

# LOI POUR LA RECONNAISSANCE DES COMMUNAUTÉS RELIGIEUSES

## Avant-projet de rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

Questionnaire de consultation à adresser à : [secretariat.DFS@ne.ch](mailto:secretariat.DFS@ne.ch)

Délai de réponse: 25 mai 2016

Nom: Les Verts

Prénom:

Adresse email: [verts-ne@bluewin.ch](mailto:verts-ne@bluewin.ch)

Qui représentez-vous\*?

- |                                     |   |                     |
|-------------------------------------|---|---------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Parti:  | <u>Les Verts NE</u> |
| <input type="checkbox"/>            | Commune:  | _____               |
| <input type="checkbox"/>            | Association:  | _____               |
| <input type="checkbox"/>            | Eglise reconnue au sens de l'art. 98 de la<br>Constitution neuchâteloise: | _____               |
| <input type="checkbox"/>            | Autre communauté religieuses:   | _____               |
| <input type="checkbox"/>            | Service de l'Etat:  | _____               |
| <input type="checkbox"/>            | Autre:  | _____               |

---

### 1 Conditions de reconnaissance (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 3):

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 1: forme juridique ?

- Oui  
 Non

Commentaire:

Il est indispensable que la communauté religieuse reconnue soit constituée en association, de telle manière que les responsables soient connus et qu'ils assument les responsabilités liés à leur fonction.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 2: ordre juridique suisse?

- Oui  
 Non

Commentaire:

C'est là une condition essentielle. Bien que les mutilations génitales féminines (MGF) ne soient pas une question essentiellement musulmane, les Verts souhaitent que l'interdiction des MGF soit clairement mentionnée dans la reconnaissance d'une communauté religieuse.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 3: droits constitutionnels des membres?

- Oui  
 Non

Commentaire:

Aucun.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 4: paix religieuse?

- Oui  
 Non

Commentaire:

Les Verts sont tout à fait d'accord. Il faut éviter qu'une communauté religieuse fasse du prosélytisme abusif, en débauchant les membres d'une autre communauté par exemple. Pour ce faire, la loi devrait être plus explicite concernant la définition de prosélytisme abusif.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 5: transparence?

- Oui  
 Non

Commentaire:

Les Verts sont pour la transparence des finances des partis politiques et demandent donc qu'il en soit de même pour les communautés religieuses.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 6: durabilité?

- Oui  
 Non

Commentaire:

Les Verts estiment que fixer des seuils en termes de durée d'établissement et de nombre d'adhérents est suffisant pour qu'une communauté puisse prétendre à la reconnaissance d'intérêt public.

Cependant, les Verts estiment que les communautés religieuses doivent avoir la liberté, tout comme les partis politiques, de constituer des groupes, afin de pouvoir atteindre ces seuils.

Tout en étant favorables au fait que différentes communautés religieuses (Eglises évangéliques, communautés musulmanes) se regroupent, les Verts sont conscients que ce vœu sera difficilement réalisable en raison des différences essentielles qui les caractérisent. Des exemples telles que les différences existantes entre l'Eglise libre et les Mormons, ou encore les musulmans qui se réclament du sunnisme et ceux qui se réclament du chiisme, illustrent parfaitement cette difficulté de mise en œuvre.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 7: rôle social et culturel?

- Oui  
 Non

Commentaire:

Les Verts estiment que cette condition est fondamentale, puisqu'elle favorise la transparence et la paix entre les différentes religions.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 8: activité culturelle?

- Oui  
 Non

Commentaire:

Même commentaire que pour la condition n°7.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 9: maîtrise du français?

- Oui  
 Non

Commentaire:

Cette condition est essentielle, car le français est la langue officielle du canton de Neuchâtel. Il est indispensable que les autorités du canton puissent dialoguer avec les communautés religieuses reconnues. Cette condition favorise de ce fait également l'ouverture de la communauté sur la population, ce qui renforce la transparence et la paix

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne la condition No 10: droit de sortie?

- Oui  
 Non

Commentaire:

Cette condition est absolument nécessaire, car, répétons-le, la religion est une affaire privée et chacun doit pouvoir librement choisir sa religion et y renoncer.

- Remarques générales au sujet des conditions de reconnaissance

- Oui  
 Non

Commentaire:

Les Verts estiment que ce rapport tend vers la paix au sein des communautés religieuses et contribue à réduire les craintes vis-à-vis des étrangers et de leurs différences.

---

## 2 Procédure de reconnaissance (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 4):

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne les orientations proposées en matière de reconnaissance des communautés religieuses.

- Oui  
 Non

Commentaire:

Donner l'opportunité aux communautés candidates d'adapter leur structure et leur fonctionnement afin d'être compatible avec la loi, leurs offrir une plus grande visibilité tout en ayant un droit de regard sur la formation de leurs responsables religieux, permet la mise en place d'un cadre qui tend à éviter tout dérapage.

---

## 3 Effets de la reconnaissance (avant-projet de rapport du Conseil d'Etat, chapitre 5):

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne l'effet No 1 (contribution volontaire) découlant de la reconnaissance d'une communauté?

- Oui  
 Non

Commentaire:

Les Verts trouvent évident que la formule «*Déclaration d'impôt*» soit modifiée, de telle sorte que les communautés religieuses reconnues y soient mentionnées.

Cependant, les Verts regrettent que le Conseil d'Etat n'ait pas jugé nécessaire d'en faire de même avec le mode de répartition du produit de la contribution des personnes morales.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne l'effet No 2 (exonération fiscale) découlant de la reconnaissance d'une communauté?

Oui  
 Non

Commentaire:

Aucun.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne l'effet No 3 (enseignement religieux et aumônerie) découlant de la reconnaissance d'une communauté?

Oui  
 Non

Commentaire:

Les Verts partagent cette appréciation. Mais ils demandent instamment que tout enseignement prodigué dans le cadre d'un établissement public soit le fait d'un personnel qualifié et certifié, dans une perspective historique et culturelle aussi bien que théologique.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne l'effet No 4 (participation aux débats sur les questions spirituelles) découlant de la reconnaissance d'une communauté?

Oui  
 Non

Commentaire:

Aucun.

- Partagez-vous l'appréciation du Conseil d'Etat pour ce qui concerne l'effet No 5 (consultation par l'État) découlant de la reconnaissance d'une communauté?

Oui  
 Non

Commentaire:

Il est justifié que les communautés religieuses reconnues puissent s'exprimer lors des procédures de consultation de l'État.

---

#### 4 Commentaires généraux:

- Avez-vous des commentaires généraux au sujet de ce projet?

##### Commentaire:

Les Verts estiment que le rapport du Conseil d'Etat est excellent et qu'il donne une juste appréciation du sujet. Il rappelle fort opportunément l'article 99 de la Constitution neuchâteloise qui souligne que d'autres communautés religieuses (en plus de l'Eglise réformée évangélique, l'Eglise catholique romaine et l'Eglise catholique chrétienne) peuvent demander à être reconnues d'intérêt public.

Les Verts tiennent à rappeler aussi l'article 2 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, du 10 décembre 1948, qui dit: «*Chacun peut se prévaloir de tous les droit et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion...* ».

Les Verts soulignent enfin que l'article 15, alinéa 1, de la Constitution fédérale proclame: «*La liberté de conscience et de croyance est garantie*».

En fonction de ces différents éléments, les Verts considèrent que le canton de Neuchâtel doit reconnaître les différentes communautés religieuses qui répondent aux critères retenus, tout en affirmant que l'Etat est laïc (bien que de culture chrétienne), que la religion est une affaire personnelle et que les lois suisses passent avant les préceptes contenus dans la Bible, le Coran, la Torah ou tout autre livre sacré.

Pour finir, les Verts, particulièrement attachés aux valeurs de la laïcité, se sont interrogés sur une séparation plus complète entre l'État et les Religions, telle que déjà en place dans le canton de Genève.